



## **EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 9 mars 2017**

Le Conseil Municipal, convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 2), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 4), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 4), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n° 2), M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE (à compter de la question n° 4), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à compter de la question n° 2), Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 34 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA (à compter de la question n° 2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 4), M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 5), Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :**

Mme Sylvie WANLIN.

**Absents :**

M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Emmanuel DUMONT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 35), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Christophe LIME, Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 16), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 5), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question n° 4), Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 4), M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GONON (à compter de la question n° 4), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 5), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Christine WERTHE.

**Procurations de vote :**

M. Eric ALAUZET à Mme Françoise PRESSE, Mme Claudine CAULET à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Pascal CURIE à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Danielle DARD (à compter de la question n° 35), M. Christophe LIME à M. Thibaut BIZE, Mme Rosa REBRAB à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karima ROCHDI à M. Nicolas BODIN, M. Dominique SCHAUSS à M. Thierry MORTON (à compter de la question n° 16), M. Rémi STHAL à Mme Anne VIGNOT, Mme Ilva SUGNY à M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question n° 5), Mme Catherine COMTE-DELEUZE à Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 5), Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Michel OMOURI (à compter de la question n° 4), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Philippe GONON à Mme Mina SEBBAH (à compter de la question n° 4), Mme Sophie PESEUX à Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Christine WERTHE à M. Pascal BONNET.

**OBJET :** 40 - Projet Urbain de Quartier Durable des Vaîtes - Maîtrise d'oeuvre - Convention-cadre passé entre la SPL T25 et la Ville de Besançon

**Projet urbain de quartier durable des Vaïtes**  
**Maîtrise d'œuvre**  
**Convention-cadre passée entre la SPL Territoire 25**  
**et la Ville de Besançon**

**Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire**

La ZAC des Vaïtes, incluse dans un périmètre plus large de DUP, a été créée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Besançon en date du 16 juin 2011.

La Ville de Besançon a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Vaïtes, et le programme des équipements publics s'y rapportant, par délibération en date du 21 janvier 2013.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2013, la Ville de Besançon a désigné la Société Publique Locale (SPL) Territoire 25 (T25) en qualité de concessionnaire de l'aménagement, et a décidé de lui confier les missions nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation du dossier de réalisation de la ZAC.

Le traité de concession pour l'aménagement de la ZAC des Vaïtes a été notifié le 21 janvier 2014 et porte sur une durée de 12 ans.

Au titre de ses missions, Territoire 25 doit notamment faire réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des travaux de voirie, réseaux, espaces publics et équipements divers à l'intérieur du périmètre de la ZAC, à l'exception de la liaison inter-quartiers dite «Avenue de la Noue» (actuel Chemin du Vernois et son prolongement) réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Pour garantir la cohérence technique d'ensemble sur ces différentes infrastructures, il est convenu de retenir une maîtrise d'œuvre unique et globale pour ces travaux, à savoir la Direction Grands Travaux.

C'est pourquoi, en application de l'article 17-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, la SPL Territoires 25 a décidé de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération à la Direction Grands Travaux de la Ville de Besançon.

En effet, dans le cadre des contrats de quasi-régie («in house») lorsque la personne publique exerce sur la personne en cause un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, et que cette personne réalise l'essentiel de son activité avec la ou les collectivités qui la détiennent, la passation de ces contrats est dispensée des mesures de publicité et de mise en concurrence. Cette relation est dite «in house inversé» lorsque c'est la personne publique contrôlée qui confie à la collectivité qui la détient une mission à réaliser.

Cette mission sera régie par une convention-cadre (en annexe), qui couvrira les besoins de maîtrise d'œuvre tout au long de la concession. Des contrats d'application seront ensuite conclus sur cette base pour les différentes phases de la mission.

En contrepartie de sa prestation avec obligations de moyens et de résultats, la Ville percevra une rémunération (3,5 % des travaux estimés).

## Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- donner son accord sur la commande passée par la SPL Territoire 25 à la Direction Grands Travaux de la Ville ;
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention-cadre de maîtrise d'œuvre ci-jointe et tous documents y afférents ;
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les contrats d'applications et les éventuels avenants qui émaneront de cette convention-cadre.

**Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3 (3 abstentions), le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (10 contre - 2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.**

M. BODIN (2) n'a pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint suppléant.



Nicolas BODIN,  
Deuxième Adjoint.

Rapport adopté à la majorité

Pour : 39

Contre : 10

Abstentions : 2

Préfecture du Doubs

Reçu le 24 MARS 2017

